

Arrêté

Objet : Conseil d'Administration de l'Ecole des Beaux Arts de Nantes Saint-Nazaire – désignation des personnes qualifiées

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nantes du 20 avril 2018;

Vu la délibération du conseil métropolitain de Nantes Métropole du 13 avril 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Nazaire du 13 avril 2018 ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) du 23 mars 2018;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 modifiant la dénomination et arrêtant la nouvelle composition des membres de l'EPCC Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire pour tenir compte de l'adhésion de la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE.

Vu les statuts de l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire et notamment les articles 8 et 8.2 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 8.2 de ses statuts, les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par Nantes Métropole, la Ville de Nantes, la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 1

Les personnes qualifiées, membres du Conseil d'Administration de l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire sont :

- Catherine TOUCHEFEU , vice-présidente à la culture et au patrimoine du département de Loire-Atlantique (renouvellement)
- Marc LE BOURHIS, Directeur Régional des affaires culturelles des Pays de la Loire
- Carine BERNAULT , Présidente de l'Université de Nantes

Article 2

Le Président de Nantes Métropole, le Maire de Nantes, Le Président de la CARENE, le Maire de Saint-Nazaire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 25/02/2021

Johanna Rolland
Présidente de Nantes Métropole



Johanna Rolland
Maire de Nantes



David Samzun,
Président de la CARENE



David Samzun,
Maire de Saint-Nazaire

